

ANNEXE

AGGLOMERATION, SITE	ALTITUDE MAXIMALE de l'antenne	P.A.R maximale	CANAL	DECALAGE
Marseille - Grande Etoile.....	705 m	160 kW (1)	35 H	"0" précision
Marseille - Pomègues.....	140 m	22 kW (2)	51 H	+ 32/12
Toulon - Cap Sicié.....	406 m	25 kW (3)	33 H	"0"
Nîmes - Costières.....	82 m	100 W(4)	58 H	- 32/12
Avignon - Mont Ventoux.....	1 937 m	4 400 W (5)	57 H	+ 32/12

(1) P.A.R de 160 kW dans le secteur compris entre les directions d'azimuts 340° et 35° ; 50 kW dans le secteur compris entre les directions d'azimuts 150° et 240° ; 40 kW dans le secteur compris entre les directions d'azimuts 260° et 335° ; 1 kW dans la direction d'azimut 90°.

(2) P.A.R de 22 kW dans la direction d'azimut 60° ; 7 kW dans la direction d'azimut 330°.

(3) P.A.R de 25 kW dans les directions d'azimut 315° et 45°.

(4) P.A.R de 100 W dans le secteur compris entre les directions d'azimuts 215° et 25° ; 40 W dans le secteur compris entre les directions d'azimuts 50° et 190°.

Sous réserve de mise en décalage de précision du canal 58 de Nîmes si des gênes sont observées après la mise en service.

(5) P.A.R de 4 400 W dans la direction d'azimut 240° sous le site - 3°.

Sous réserve de stabilisation à "0" du canal 57 de Montbrun-les-Bains, si des gênes sont observées après la mise en service.